

Arrêtés ministériels

A.M., 2024

Arrêté 0053-2024 du ministre de la Sécurité publique en date du 19 juillet 2024

CONCERNANT un élargissement du territoire d'application du Programme d'assistance financière spécifique relatif aux incendies de forêt du printemps et de l'été 2024 au Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme d'assistance financière spécifique relatif aux incendies de forêt du printemps et de l'été 2024 au Québec, établi par le décret numéro 1013-2024 du 23 juin 2024;

VU ce décret du 23 juin 2024 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme spécifique;

VU l'article 68 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (L.Q. 2024, c. 18, article 1) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'élargir le territoire d'application et de prolonger la période visée;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés au décret précité, ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison des incendies de forêt survenus à l'été 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier de ce programme spécifique;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme d'assistance financière spécifique relatif aux incendies de forêt du printemps et de l'été 2024 au Québec, établi par le décret numéro 1013-2024 du 23 juin 2024, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 19 juillet 2024

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

ANNEXE

Municipalité

Désignation

Région 09 — Côte-Nord

Fermont

Ville

Rivière-Mouchalagane

Territoire non organisé

83866

A.M., 2024

Arrêté 0055-2024 du ministre de la Sécurité publique en date du 19 juillet 2024

CONCERNANT un élargissement du territoire d'application du Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues du 22 au 24 juin 2024, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0048-2024 du 10 juillet 2024 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'assistance financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues du 22 au 24 juin 2024;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 10 juillet 2024 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 68 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (L.Q. 2024, c. 18, article 1) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'élargir le territoire d'application et de prolonger la période visée;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés à l'arrêté précité, ont relevé des dommages et ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison des pluies abondantes survenues du 22 au 24 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;